

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025-024**OBJET : 112^{ème} Tour de France**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Amaury Sport Organisation (A.S.O) pour la traversée de VILLEMUSTAUSOU.

***CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve sportive dénommée « 112^{ème} Tour de France ».*

ARRETE :

Article 1: Le stationnement de tout véhicule, excepté les véhicules d'urgences, Gendarmerie, Police municipale, pompiers et caravane du Tour, sera interdit le 20 juillet 2025 de 13h à 19h sur l'itinéraire suivant,

- Chemin de Tissot
- Chemin de Pechmouret
- Chemin du Pont Neuf
- Chemin de la Brougo
- Avenue St Louis
- Chemin des Vendanges
- Avenue du Cabardès
- Avenue du Parc
- Chemin de St Pierre
- Chemin de St Joseph
- Boulevard de l'Artisanat
- Chemin de la Sablière
- Chemin de Romieu
- Pont de Valmy

Article 2 : La circulation des véhicules, excepté les véhicules d'urgence, Gendarmerie, Police Municipale, pompiers et Caravane du Tour, sera interdite sur les voies suivantes le 20 juillet 2025 de 13h à 19h.

- Chemin de Tissot
- Chemin de Pechmouret
- Chemin du Pont Neuf
- Chemin de la Brougo
- Avenue St Louis
- Chemin des Vendanges
- Avenue du Cabardès
- Avenue du Parc
- Chemin de St Pierre
- Chemin de St Joseph

- Boulevard de l'Artisanat
- Chemin de la Sablière
- Chemin de Romieu
- Pont de Valmy

Article 2: La divagation d'animaux sur la voie publique est interdite le 20 juillet 2025.

Article 3: Une information générale de la mairie sera diffusée le 02 juillet et le 15 juillet 2025 à l'ensemble des administrés concernés par le tracé du passage du Tour de France dans la commune.

Article 4: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5: Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera adressé à:

Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude

M. le Préfet de l'Aude

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aude

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 20 février 2025.

Le Maire

Bruno GIACOMEL

